

Divion, le 1er février 2024

DECISION DU MAIRE N°2024-006

Objet : Signature d'un contrat de service informatique - "Contrat service d'assistance maintenance" pour Eksae Carrus RH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, reçue en Sous-Préfecture le 2 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune travaille sur le logiciel «Eksae Carrus RH», pour la gestion du service des ressources humaines.

Afin d'assurer la maintenance de ce dernier, il est nécessaire de signer un contrat avec la Société « EKSAE». Celui-ci prendra effet à la date du 16 janvier 2024, pour une période d'un an.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de maintenance et d'assistance téléphonique avec la Société « EKSAE» pour le logiciel «Eksae Carrus RH ».

Article 2 : De régler la somme de 1 304,88 € H.T mensuellement pour une durée de 1 an. (mille trois cent quatre euros et quatre-vingt huit centimes Hors Taxes) relative à ce contrat pour les prestations de maintenance et d'assistance téléphonique pour ce progiciel

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

.../...



99_AI-062-216202705-2024 02 01-DM2024_006-

.../...

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 1er février 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 1er février 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 01/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-2024 02 01-DH2024_006-

Divion, le 1er février 2024

DECISION DU MAIRE N°2024-007

Objet : Signature d'une convention de formation professionnelle tripartite avec le CPIE du Val d'Authie – DESJEPS Mention Direction de Structure et de Projet Spécialité Animation Socio-Educative ou Culturelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, reçue en Sous-Préfecture le 2 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité, de permettre aux agents de se former pour parfaire ses compétences et connaissances,

CONSIDERANT le besoin de professionnalisation d'un agent, au service « Education, Loisirs et Citoyenneté », afin d'étoffer son profil de Direction d'un pôle,

CONSIDERANT qu'il y ait lieu à ce titre, de signer une convention de formation professionnelle, avec le CPIE du Val d'Authie intitulée : « DESJEPS Spécialité Socio-Educative ou Culturelle», mention direction de structure et de projet.

CONSIDERANT que ce stage se déroulera du 7 avril 2023 au 20 juin 2025 et sera réglé de la manière suivante :

Paiement en quatre fois :

- 1 – Décembre 2023 – 875,00 €
- 2 – Juin 2024 – 875,00 €
- 3 – décembre 2024 – 875,00 €
- 4 – mai 2025 – 875,00 €

Au vu des motifs susmentionnés ci-dessus, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de formation professionnelle tripartite, mentionnée.



99_AI-062-216202705-2024 02 01-DH2024_007-

Article 2 : De régler, au CPIE du Val d'Authie, la somme de 3 500,00 € TTC (trois mille cinq cents euros Toutes Taxes Comprises) suivant les modalités indiquées ci-dessus.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Jacky LEMOINE,

Transmise au Représentant de l'État le :

1er février 2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : *1er février 2024*

REÇU EN PREFECTURE

le 01/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-2024 02 01-DH2024_007-

Divion, le 1er février 2024

DECISION DU MAIRE N°2024-008

Objet : Accord transactionnel – Dégradations école primaire du Transvaal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Le dimanche 21 janvier 2024, la poignée du portillon de l'école primaire du Transvaal située rue Jean Claude DELOBELLE a été endommagée. L'auteur, Monsieur Mike DELABASSE est venu se dénoncer.

Ce Monsieur souhaite rembourser la somme totale relative aux réparations.

Un devis a été réalisé et le coût de ces réparations s'élève à 161,61€ (**Cent soixante et un euros et soixante et un centimes**)

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : D'autoriser monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec Monsieur Mike DELABASSE, auteur des faits, permettant ainsi le remboursement du dit dommage pour un montant de 161,61€ (**Cent soixante et un euros et soixante et un centimes**)

Article 2 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 3 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.



99_AI-062-216202705-2024 02 01-DM2024_008-



Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 1er février 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 1er février 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 01/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-2024 02 01-DH2024_008-

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE

Monsieur Mike DELABASSE

domiciliés 13, rue du Général BOTHA, 62460 DIVION

D'une part,

&

la ville de DIVION

Représentée par M. Jacky LEMOINE, en qualité de Maire,
domicilié à la Mairie de Divion, 1 rue Pasteur 62460 DIVION

D'autre part

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT PAR UN PRÉAMBULE QUI FAIT PARTIE INTÉGRANTE DE LA PRÉSENTE TRANSACTION

Monsieur Mike DELABASSE, né le 18 janvier 2006, a endommagé la poignée du portillon située à l'école primaire du transvaal, rue Delobelle. Monsieur DELABASSE a reconnu les faits.

Un devis a été établi afin de remplacer le matériel endommagé. Le coût de ces réparations s'élève à la somme de **161,61€ (Cent soixante et un euros soixante et un centimes)**.

Aucune attestation de responsabilité civile n'a pu être fournie au moment des faits vu que Monsieur DELABASSE est majeur.

Afin de régler cette problématique, les parties se sont entendues sur un remboursement total représentant le remplacement de la poignée endommagée au prix de **161,61€ (Cent soixante et un euros soixante et un centimes)**

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Mike DELABASSE s'engage à rembourser la somme de **161,61€ (Cent soixante et un euros soixante et un centimes)** correspondant au remplacement de la poignée qui a été endommagée.

Le versement des **161,61€ (Cent soixante et un euros soixante et un centimes)** interviendra courant 2024. Celui – ci est effectif dès réception du titre exécutoire et signature du présent protocole.

ARTICLE 2 DELIBERATION

Le présent acte devra faire l'objet d'une décision du Maire de l'autorité compétente, qui lui fera prendre son plein et entier effet.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX - A Divion le 01/02/2024

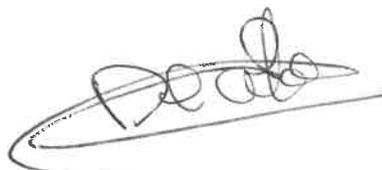
Monsieur le MAIRE

Cachet et signature de son représentant légal
précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation
à instance et à action »



M. Mike DELABASSE

Signature, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »



Divion, le 8 février 2024

DECISION DU MAIRE N°2024-009

Objet : Signature d'un contrat de maintenance avec la société EcoGEST pour la vidéo-protection

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, reçue en Sous-Préfecture le 2 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune de Divion s'est muni d'un système de vidéo-protection à titre préventif et répressif au regard des risques identifiés en matière de sécurité.

Afin d'assurer la maintenance de ce dernier, il est nécessaire de signer un contrat avec la Société « EcoGEST ». Celui-ci prendra effet à la date du 1er janvier 2024, pour une période d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour un montant de 21 600 € TTC.

Deux visites annuelles de contrôle de l'installation de la vidéo-protection seront réalisés.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de maintenance avec la société ECoGEST

Article 2 : De régler la somme de 21 600 € TTC annuellement.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion

.../...



99_AI-062-216202705-2024 02 08-DH2024_0009

.../...

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 8 février 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 8 février 2024



99_AI-062-216202705-2024 02 08-DH2024_0009



Équipements Communicants pour la Gestion Énergétique et la Sécurisation de site par la Télégestion

Commune de Divion

Siret : 21620270500010

Maintenance Vidéoprotection Urbaine

. Mairie de Divion

. à l'attention de : Mr le Maire

. 1, rue Pasteur

. 62460 Divion

Descriptif des prestations dues au titre de la maintenance des installations de vidéo protection :

1) Prestations effectuées lors des deux visites annuelles de contrôle de l'installation :

- Contrôle du bon fonctionnement général du système
- Contrôle du bon fonctionnement des caméras , ponts radio , ...
- Entretien, nettoyage, réglages et contrôle de chaque éléments, réparations ou remplacement si nécessaires
- Contrôle des enregistrements, vérifications des disques durs , ...
- Contrôle des débits informatiques des caméras, débits dispo sur chaque pont radio, ...
Ces prestations pouvant être réalisées lors de nos interventions de dépannage et de Maintenance

2) Garantie de bon fonctionnement des installations :

- Assurer le bon fonctionnement de l'installation de vidéoprotection
- Réparations ou remplacements éventuels des éléments hors services
- M.O de dépannage , remplacement, programmation et paramétrages , moyen d'accès inclus

3) Demande et délais d'interventions :

- Demandes faites par :
 - o téléphone au **0800.100.103** ou 06.48.98.92.40
 - o par mail a : ecogest@orange.fr
- Délais d'interventions garantis :
 - o 6TR 8H pour les dysfonctionnements impactant le fonctionnement complet du système
 - o 24h pour les dysfonctionnements de zones complètes (exemple centre-ville, quartiers complets, ...)
 - o 48h pour les dysfonctionnements ayant un impact limité a un élément (camera, pont radio, ...)

4) Durée de la garantie de bon fonctionnement :

- Durée de la garantie de bon fonctionnement : 1 an à dater du **01 janvier 2024 au 31 décembre 2024**, renouvelable 2fois par tacite reconduction pour un montant de 21.600,00 Euros TTC (vingt et un mille six cents Euros TTC) Facturation a la signature ou date anniversaire. délais conforme a la LME soit 30 jours date de dépôt de la facture sur le site : portail.chorus-pro.gouv.fr

5) Matériel inclus dans le contrat :

- Fourniture et pose en remplacement de tout le matériel posé et nécessaire au bon fonctionnement de l'installation de vidéoprotection (hormis les protections électriques en amont des onduleurs et la fourniture de l'énergie)

6) Limite de nos prestations :

- Les dégradations volontaires (actes de malveillances , vol et vandalisme...) ne sont pas prise en compte dans ce contrat
- Les dégradations dues à des actes externes (incendies, attentats, catastrophes naturelles, ...)
- Les pannes d'alimentations électriques, les protections électriques en amont de l'installation et la fourniture d'énergie
Tous travaux hors contrats feront l'objet d'un devis détaillé, avec une intervention a réception de commande

7) Matériel et stocks disponibles :

- Nous avons standardisé le matériel de nos installations de vidéoprotection urbaine régionales nous permettant d'avoir un stock dédié au SAV de nos installations, stock comprenant des caméras de chaque modelé, d'enregistreurs, d'antennes radios, ... si un modèle HS est obsolète ou indisponible, il sera automatiquement remplacé par un modèle plus performant, de qualité et résolution supérieure, sans incidence sur le prix



Equipements & Communicants pour la Gestion Energétique et la Sécurisation de site par la Télégestion

8) Liste non exhaustive du Matériel de l'installation :

- **114 Cameras :**
 - o 79 Caméras fixes de 8 millions de pixels avec zoom électrique x4 et tous accessoires de fixations
 - o 10 Caméras VPI 4Mp (80 et 165 km/h)
 - o Reprise en garantie totale des 25 caméras existantes complexe sportif et stade foot
 - o Accessoires de fixations, câbles, attaches, ...

- **Poste d'enregistrement et visualisation :**
 - o 2 Enregistreurs 128 Entrées 4K et leurs disques durs
 - o 1 Enregistreur 32 voies dédié VPI dédié enregistreur vitesse / immatriculation et ses disques durs
 - o 1 écran LED 4K 50 pouces 4 entrées HDMI
 - o Souris et clavier sans fils

- **Réseau informatique dédié vidéoprotection :**
 - o 71 ponts radios 150/450/600/1000Mbps alim, injecteurs et accessoires compris
 - o 107 Switchs 5/8/16 voies alimentation 220v/12v 60w
 - o 3 Onduleurs 3000VA 3 onduleurs 1500VA, Alimentations 12v, POE inclus

D'une façon générale : tout le matériel nécessaire au bon fonctionnement de votre installation de vidéoprotection

le 5/02/2024



Jacky Demare,
Maire de Nanteuil.


SAS ECOGEST
36 RUE NEUVE
62550 NÉDONCHEL
RE 54845 797 840 535

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Proposition pour l'analyse du marché existant, l'état des lieux, pour l'élaboration, la rédaction du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux et analyse des offres.

COMMUNE DIVION (62)

Date de la proposition : 27/01/2024

Rédacteur : Aymeric DUBREUIL

N° affaire KB : E23-1497/A



Entre les soussignés,

D'une part,

Monsieur Jacky LEMOINE en sa qualité de Maire de la commune
Hôtel de ville
1 rue Pasteur
62460 DIVION
Tél : 03 21 64 55 70

D'autre part,

Aymeric DUBREUIL
43, rue du 8 Mai 1945
62880 VENDIN LE VIEIL
Mobile : 06 03 74 20 81
Courriel : aymeric.dubreuil@cabinet-bernard.fr

agissant pour le compte du Cabinet BERNARD, Société Coopérative de Travailleurs, dont le siège est 311, Route de la Joubertie, 24380 SALON ; SIRET : 325 635 084 00065 – RCS Périgeux 325 635 084 - NAF d'autre part

il a été décidé et arrêté ce qui suit :

Sommaire

1. Objet.....	4
2. Documents contractuels	4
3. Déroulement de la prestation	4
4. Les référents du Cabinet	5
5. Participation du Pouvoir Adjudicateur	5
6. Délais de réalisation	5
7. Montant des honoraires	6
8. Propriété des études et documents	6
9. Cautionnement.....	7
10. Modalités de détermination du prix	7
11. Modalités de règlement	7
12. Paiement.....	7
13. Dérogations au CCAG	7
14. Le signataire	7

1. Objet

La présente proposition a pour objet : **L'analyse du marché existant, l'état des lieux, l'élaboration, la rédaction du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments et l'analyse des offres.**

2. Documents contractuels

La convention est constituée par les documents énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- La présente convention valant acte d'engagement, Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), commande et ordre de service.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de prestations intellectuelles (C.C.A.G./P.I). L'option retenue est l'option A.

3. Déroulement de la prestation

Le Cabinet BERNARD réalisera sa prestation incluant les opérations suivantes :

1. L'analyse du marché existant et l'état des lieux, dont les prestations suivantes :
 - La visite des installations.
 - Mise à jour des données disponibles.
 - Analyse de l'actuel contrat d'exploitation de chauffage.
 - Vérification des limites des prestations des contrats actuels.
 - Analyse de l'âge moyen des équipements, objectifs en matière de renouvellements de matériel et rénovations sur la durée du contrat à venir.
 - Etablissement des solutions technico-économiques dans le cadre du prochain contrat.
 - Définition du périmètre du futur contrat d'exploitation (Chauffage, ECS, Froid, Ventilation) ;
 - Rédaction d'un rapport de synthèse avec présentation.
2. La rédaction des pièces du marché d'exploitation :
 - Rédaction du Règlement de consultation ;
 - Rédaction de l'acte d'engagement
 - Rédaction du C.C.A.P ;
 - Rédaction du C.C.T.P ;
 - Les réponses aux questions des candidats durant la procédure ;
 - La rédaction du rapport d'analyse des offres ;
 - La présentation du rapport d'analyse.

4. Les référents du Cabinet

Le référent pour la prestation décrite dans la proposition sera :

- Aymeric DUBREUIL

M. Aymeric DUBREUIL sera référent et le principal intervenant. Il réalisera l'ensemble des prestations, avec l'appui (si nécessaire) des autres membres du Cabinet BERNARD.

5. Participation du Pouvoir Adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur s'engage à communiquer au Cabinet BERNARD les éléments nécessaires au bon déroulement de sa mission : inventaire des équipements, avec leurs caractéristiques, copies complètes de factures, des rapports d'exploitations, des analyses réglementaires ou tout document utile relatif à l'objet de la mission.

Le Pouvoir Adjudicateur assurera au Cabinet BERNARD l'accès facile des bâtiments et des installations. Il autorisera le Cabinet BERNARD à prendre contact en son nom avec ses fournisseurs actuels, afin d'obtenir de leur part les informations complémentaires utiles.

Un responsable de l'opération sera désigné.

6. Délais de réalisation

Libellé	Délai en jours	Réalisé le (première journée)
Date de Notification (Point de départ)		vendredi 2 février 2024
Phase n°1 – Analyse de l'existant		
L'analyse des éléments de factures.	18	mardi 20 février 2024
Visite des sites	0	mardi 20 février 2024
Mise à jour inventaire + Photos	13	lundi 4 mars 2024
Établissement des solutions	2	mercredi 6 mars 2024
Établissement des budgets estimatifs	0	mercredi 6 mars 2024
Proposition d'améliorations techniques pour le prochain marché ou en dehors.	0	mercredi 6 mars 2024
Réunion avec le Maître d'ouvrage pour échange et validation.	0	mercredi 6 mars 2024
Phase n°2 – Rédaction du dossier de consultation.		
Rédaction de l'A.A.P.C - Critères de choix	12	lundi 18 mars 2024
Rédaction du Règlement de Consultation (R.C)	0	lundi 18 mars 2024
Rédaction de l'Acte d'engagement et des annexes	0	lundi 18 mars 2024
Rédaction du C.C.A.P	0	lundi 18 mars 2024
Rédaction du C.C.T.P	0	lundi 18 mars 2024
Échanges et réunions de travail + compte rendu	4	vendredi 22 mars 2024
Élaboration du DCE final	0	vendredi 22 mars 2024
Phase n°3 - Analyse des offres du marché d'exploitation de chauffage.		
La réponse aux questions des candidats.	0	vendredi 22 mars 2024
Visite des installations avec les candidats (1 journée)	13	jeudi 4 avril 2024
Date de remise des offres.	33	mardi 7 mai 2024
Analyse et rédaction du rapport d'analyse des candidatures et des offres.	14	mardi 21 mai 2024
Vérification et analyse du contenu des offres (y compris questions éventuelles).	0	mardi 21 mai 2024
Présentation du rapport d'analyse des offres.	0	mardi 21 mai 2024
L'envoi des courriers aux candidats écartés avec les justifications - transmission au Maître d'ouvrage après c'est lui qui transmet aux différents candidats.	0	mardi 21 mai 2024
Attribution du nouveau marché	13	lundi 3 juin 2024

Les délais peuvent être revus en fonction des obligations du maître d'ouvrage.

7. Montant des honoraires

Il sera versé au Cabinet BERNARD la somme de **8 125,00 € HT**, soit **9 750,00€ TTC** (pour une TVA au taux de 20%) en contrepartie de l'accomplissement de sa mission.

Libellé	Total des heures	Total du Coût €HT	Total du Coût €TTC
Date de Notification (Point de départ)			
Phase n°1 – Analyse de l'existant			
L'analyse des éléments de factures.	9,00	585,00	
Visite des sites	18,00	1 170,00	
Mise à jour inventaire + Photos	12,00	780,00	
Établissement des solutions	4,50	292,50	
Établissement des budgets estimatifs	4,50	292,50	
Proposition d'améliorations techniques pour le prochain marché ou en dehors.	9,00	585,00	
Réunion avec le Maître d'ouvrage pour échange et validation.	4,50	292,50	
	61,50	3 997,50	4 797,00
Phase n°2 – Rédaction du dossier de consultation.			
Rédaction de l'A.A.P.C - Critères de choix	0,50	32,50	
Rédaction du Règlement de Consultation (R.C)	3,00	195,00	
Rédaction de l'Acte d'engagement et des annexes	4,00	260,00	
Rédaction du C.C.A.P	4,00	260,00	
Rédaction du C.C.T.P	7,00	455,00	
Échanges et réunions de travail + compte rendu	4,50	292,50	
Élaboration du DCE final	4,00	260,00	
	27,00	1 755,00	2 106,00
Phase n°3 - Analyse des offres du marché d'exploitation de chauffage.			
La réponse aux questions des candidats.	2,00	130,00	
Visite des installations avec les candidats (1 journée)	8,00	520,00	
Date de remise des offres.	-	-	
Analyse et rédaction du rapport d'analyse des candidatures et des offres.	17,00	1 105,00	
Vérification et analyse du contenu des offres (y compris questions éventuelles).	4,00	260,00	
Présentation du rapport d'analyse des offres.	4,50	292,50	
L'envoi des courriers aux candidats écartés avec les justifications - transmission au Maître d'ouvrage après c'est lui qui transmet aux différents candidats.	1,00	65,00	
Attribution du nouveau marché	-	-	
	36,50	2 372,50	2 847,00
TOTAL DES 3 PHASES	125,00	8 125,00	9 750,00

Règlements partiels à l'issue de chaque phase, sur présentation de facture, selon les règles de la comptabilité publique.

Au cas où des prestations supplémentaires seraient demandées par la ville, le temps de travail supplémentaire serait alors facturé sur la base de 650 € HT la journée (tous frais compris). Ce temps pourrait être forfaitisé après accord entre les parties sur la consistance exacte de cette mission complémentaire

La TVA applicable sera celle en vigueur à la date de la facturation

8. Propriété des études et documents

Le Cabinet BERNARD s'engage à assurer la confidentialité des informations qu'il obtiendra de la ville, concernant l'étude concernée par la présente proposition. Il aura la faculté d'utiliser ces informations à des fins statistiques, sans que l'origine en soit révélée à des tiers. Il gardera la propriété des documents et procédures (écrits ou informatiques) faisant partie de son patrimoine, et qu'il aura été amené à utiliser ou à adapter pour mener à bien la présente proposition. Cependant, les documents spécifiques qu'il aura réalisés pour le pouvoir adjudicateur en exécution de cette proposition seront la propriété exclusive de celui-ci.

9. Cautionnement

Le Cabinet BERNARD est dispensé de fournir un cautionnement. Aucune retenue de garantie ne sera appliquée.

10. Modalités de détermination du prix

Les prix sont fermes. Ils sont valables maximum 2 mois à partir de la date indiquée dans la page de garde.

11. Modalités de règlement

Pour le solde les sommes correspondantes à chacune des phases de la mission seront versées au Cabinet BERNARD sur présentation d'une facture émise après achèvement de chaque phase.

12. Paiement

Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre de la présente proposition en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom du

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte



CR PARIS ET ILE DE FRANCE
NEAUPHLE LE CHATEAU
Tel. 0130078020 Fax. 0130078021

25/01/2024
00547

Intitulé du compte

SOCIETE COOP.DE TRAVAILLEURS
CABINET BERNARD (SARL)
311 ROUTE DE LA JOUBERTIE
24380 SALON

Domiciliation

Code banque
18206

Code guichet
00047

Numéro de compte
51047536001

Clé RIB
03

IBAN

FR76 1820 6000 4751 0475 3600 103

Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT

AGRIFRPP882

13. Dérogations au CCAG

sans objet.

14. Le signataire

Pour le Cabinet BERNARD
Aymeric DUBREUIL, le 27/01/2024

Aymeric DUBREUIL

Pour la ville de DIVION,

le 5/02/2024



Jacky Lemoine,
Maire de Divion.

Divion, le 5 février 2024

DECISION DU MAIRE N°2024-010

Objet : Signature de contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec le cabinet « BERNARD » relatif aux installations thermiques des bâtiments communaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

CONSIDERANT l'état actuel des différentes chaudières dans les différents bâtiments communaux et la nécessité du bon fonctionnement de celles-ci

CONSIDERANT la volonté municipale de disposer d'une aide relative :

- à la formulation d'une proposition pour l'analyse du marché existant et un état des lieux
- à l'élaboration, la rédaction du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux et l'analyse des offres

Cette mission comportera donc les phases suivantes :

Phase 1 : L'analyse du marché existant et l'état des lieux, dont les prestations suivantes :

- Visite des installations
- mise à jour des données disponibles
- analyse de l'actuel contrat d'exploitation de chauffage
- vérification des limites des prestations des contrats actuels
- analyse de l'âge moyen des équipements, objectifs en matière de renouvellements de matériel et rénovations sur la durée du contrat à venir
- établissement des solutions technico-économiques dans les cadre du prochain contrat

.../...

.../...

- définition du périmètre du futur contrat d'exploitation (chauffage, ECS, Froid, ventilation)
- rédaction d'un rapport de synthèse avec présentation

Phase 2 : La rédaction des pièces du marché d'exploitation :

- rédaction du règlement de consultation
- rédaction de l'acte d'engagement
- rédaction du C.C.A.P
- rédaction du C.C.T.P

Phase 3 : Analyse des offres du marché d'exploitation de chauffage

- la réponse aux question des candidats
- visite des installations avec les candidats
- la rédaction du rapport d'analyse des offres
- la présentation du rapport d'analyse
- l'envoi des courriers aux candidats écartés avec les justifications – transmission au maître d'ouvrage après c'est lui qui transmet aux différents candidats
- attribution du nouveau marché

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec le cabinet « BERNARD » relatif aux installations thermiques des bâtiments communaux

Article 2 : De régler à ce même prestataire, la somme de 8 125 € HT (huit mille cent vingt cinq euros Hors Taxes) soit 9 750 € TTC (neuf mille sept cent cinquante euros Toutes Taxes Comprises).

.../...

.../...

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le :

5 février 2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : *5 février 2024*

REÇU EN PREFECTURE

le 05/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-2024 02 05-DH2024_010-

Divion, le 8 février 2024

DECISION DU MAIRE N°2024-011

Objet : Reprise de 2 sépultures contenant chacune 2 emplacements en terrain commun – « carré des anges »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Conformément à l'article R.2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la reprise de sépultures en terrain commun pour effectuer de nouvelles inhumations ou pour y établir des concessions privatives ne peut se faire qu'après un délai de rotation de cinq ans minimum à compter de la date d'inhumation.

En l'absence de concession, les familles ont droit à une fosse gratuite en terrain commun pour une durée de cinq ans.

Le terrain commun est une parcelle réservée aux défunts dont les corps ne sont pas réclamés par les proches ou aux défunts n'ayant pas les moyens d'acheter une concession.

Passé le délai de cinq ans, les corps sont exhumés et placés dans un ossuaire.

Les familles disposent donc de cinq ans pour exhumer le défunt et lui choisir une sépulture personnelle.

Deux sépultures contenant chacune 2 emplacements en terrain commun « carré des anges » ont été répertoriées :

- **1^{ère} sépulture** :

- **emplacement bas** : Laëtittia, Marie, Fatou, PODER née sans vie le 9 juillet 2016 à Divion – terrain vide de tout objet.

.../...



99_AI-062-216202705-2024 02 08-DH2024_011-



.../...

- **emplacement haut** : Ryan, Cyril, Laury, LARUE né sans vie le 28 août 2016 à Divion – terrain comportant un vase avec fleurs artificielles, un ange blanc avec inscription « ton souvenir restera à jamais gravé dans nos cœurs ».

- **2nde sépulture** :

- **emplacement bas** : Zoëlye DESSINGES née sans vie le 22 novembre 2018 à Divion – terrain comportant un ange blanc avec inscription « nous ne t'oublierons jamais », un ange blanc avec inscription « repose en paix » et un ange blanc avec inscription « dans notre cœur à jamais tu demeures ».

- **emplacement haut** : Gianni CHERMEUX DEMAREST né sans vie le 21 janvier 2019 à Divion – terrain comportant une statuette d'ange blanche.

Il appartient au Maire de prendre un arrêté municipal de reprise de concession en terrain commun « carré des anges », ce document fera l'objet d'un affichage aux portes de la mairie et du cimetière.

Au vu des motifs susmentionnés ci-dessus, Monsieur le Maire :

DÉCIDE

Article 1 : de procéder à la reprise des deux sépultures contenant chacune deux emplacements en terrain commun – carré des anges.

Article 2 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

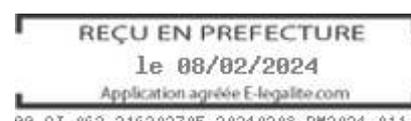
Article 3 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Jacky LEMOINE.



99_AI-062-216202705-2024 02 08-DH2024_011-



Transmise au Représentant de l'État le : 08 février 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 08 février 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 08/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-2024 02 08-DH2024_011-

Divion, le 8 février 2024

DECISION DU MAIRE N°2024-012

Objet : Séjour de printemps à Paris – Signature d'un contrat d'ouverture de compte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

Dans le cadre du séjour culturel à Paris au printemps 2024, nous irons visiter la Tour Eiffel. Afin de pouvoir procéder à l'achat des titres d'accès, il est nécessaire d'ouvrir un compte professionnel auprès de la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel (SETE).

Pour procéder à cette ouverture de compte, il faut signer un contrat-cadre de vente de titres d'accès à la Tour Eiffel

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat avec la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel, mentionnée ci-dessus.

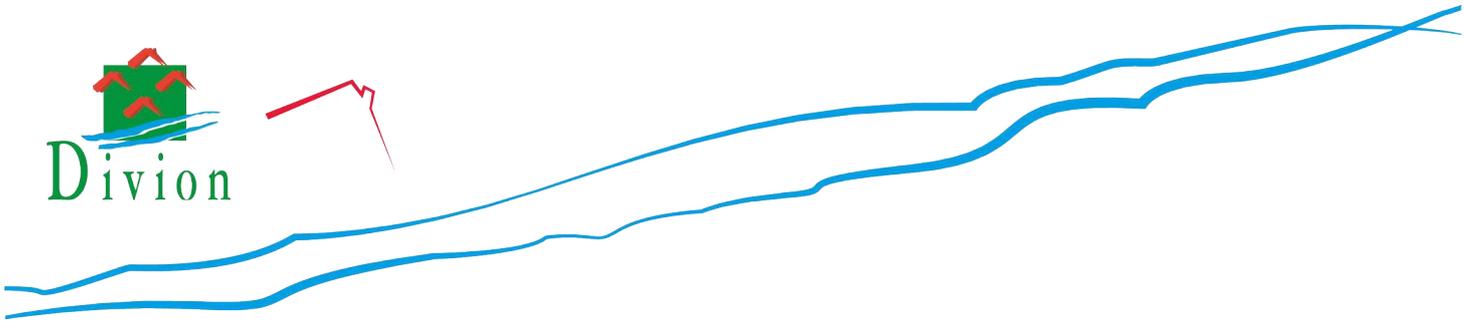
Article 2 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 3 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.



99_AI-062-216202705-2024 02 08-DH2024_012-



Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 08 février 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 08 février 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 08/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-2024 02 08-DH2024_012-

Divion, le 12 février 2024

DECISION DU MAIRE N°2024-013

Objet : Attribution du marché MAPA “Réhabilitation de la salle Carton”

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, reçue en Sous-Préfecture le 2 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2023-051 du 11 septembre 2023 qui attribue le marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation de la salle Carton rue Oscar Simon,

VU le marché à procédure adaptée concernant les travaux de réhabilitation de la salle Carton pour les lots non attribués ou infructueux lors de la première procédure,

VU la publicité au BOAMP et sur la plate forme dématérialisée e-marchespublics.com du 10 novembre 2023,

VU les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Prix : 50%
- Valeur technique : 50%

CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

Le marché est alloti en 4 lots :

- Lot n°3 : Élévateur
- Lot n°5A : Carrelage / Faience
- Lot n°5B : Parquet

.../...



99_AI-062-216202705-2024 0212-DH2024_013-



.../...

- Lot n°5C : Résine

Le marché est conclu pour une durée de travaux de 18 mois y compris la période de préparation avec 15 jours forfaitaires d'intempéries.

Il est possible de répondre à un ou plusieurs lots. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats.

Le pouvoir adjudicateur a la possibilité de déclarer la procédure de marché sans suite en cas de motif d'intérêt général.

ONT PRESENTE UNE OFFRE

Pour le lot n°3 :

- société **ERMHES SAS** domiciliée au 23 rue Pierre et Marie Curie à **VITRE (35504)** ;
- société **MYD'L** domiciliée au 34 boulevard Ornano à **SAINT-DENIS (93200)**.

Pour le lot n°5A :

- société **LD CARRELAGE** domiciliée boulevard de Rouen à **AIX-NOULETTE (62160)** ;
- société **LAIN ET ROGER SAS** domiciliée 42 rue du Centre à **MAIZIERES (62127)**.

Pour le lot n°5B :

- société **PARQUETERIE DE LA LYS SAS** domiciliée rue Jean Perrin à **LA CHAPELLE D'ARMENTIERES (59933)**.

Pour le lot n°5C :

- société **FRANCE RESINE** domiciliée au 205 route de Météren à **SAINT JANS CAPPEL (59270)**.

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le lot n°3 « Élévateur » à la société **ERMHES SAS** domiciliée au 23 rue Pierre et Marie Curie à **VITRE (35504)** pour le montant suivant : 17 874,15 € HT (dix-sept mille huit cent soixante-quatorze euros et quinze centimes hors taxes)

.../...



.../...

Article 2 : d'attribuer le lot n°5A « Carrelage / Faïence » à la société **LAINÉ ET ROGER SAS** domiciliée 42 rue du Centre à **MAIZIERES (62127)** pour le montant suivant : 43 396,09 € HT (quarante-trois mille trois cent quatre-vingt seize euros et neuf centimes hors taxes).

Article 3 : d'attribuer le lot n°5B « Parquet » à la société **PARQUETERIE DE LA LYS SAS** domiciliée rue Jean Perrin à **LA CHAPELLE D'ARMENTIERES (59933)** pour le montant suivant : 38 355,72 € HT (trente-huit mille trois cent cinquante-cinq euros et soixante-douze centimes hors taxes).

Article 4 : d'attribuer le lot n°5C « Résine » à la société **FRANCE RESINE** domiciliée au 205 route de Météren à **SAINT JANS CAPPEL (59270)** pour le montant suivant : 17 000,00 € HT (dix-sept mille euros hors taxes).

Article 5: Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.

Article 6 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 7 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

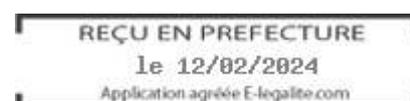


Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 12 février 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 12 février 2024



99_AI-062-216202705-2024 0212-DM2024_013-



Divion, le 15/02/2024

DECISION DU MAIRE N°2024-014

Objet : Contrat de réservation visites du stade Bollaert .

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, reçue en Sous-Préfecture le 2 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de l'accueil de loisirs qui aura lieu du 25 février au 8 mars 2024, 3 visites du stade Bollaert sont prévues, afin de mettre en place ces visites, il est nécessaire de faire appel à un prestataire.

Il est donc proposé de signer un contrat avec l'office du tourisme Lens Liévin pour **un montant total de 570 euros TTC (cinq cent soixante dix euros , toute taxes comprises) .**

Ledit contrat précise que ces visites auront lieu le mardi 5 mars 2024.

Au vu des motifs mentionnés sus-mentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de l'office du tourisme Lens Lievin pour les visites mentionnées ci-dessus.

Article 2 : De régler, à l'office du tourisme, un acompte de 342 € TTC soit 60% de la somme de 570 euros TTC (cinq cent soixante dix euros, toute taxes comprises) pour les 3 visites du stade.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.



Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 15 février 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le : 15 février 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-2024 0215-DH2024_014-

SERVICE GROUPES / RÉCEPTIF
Mémorial'14-18 - Centre d'Histoire - 102 rue Pasteur
62153- SOUCHEZ
www.tourisme-lenslievin.fr - www.groupes-lenslievin.fr

Dossier suivi par QUENTIN MERCIER

MAIRIE - DIVION - CENTRE DE LOISIRS
1 RUE PASTEUR
62460 DIVION

CONTRAT DE RÉSERVATION

Ce contrat de réservation est établi en 2 exemplaires. Un exemplaire est à conserver par le client, l'autre doit être retourné au service réceptif.

DATE : le mardi 05 mars 2024
NOMBRE DE PERSONNES : 76

Horaires	Prestation(s)	Prix Unitaire TTC	Quantité	Taux de TVA (%)	Total TTC
mardi 05 mars 2024					
14:00 - 15:30	Le Stade Bollaert-Delelis - scolaires-CLSH	190,00 €	1	20%	190,00 €
14:15 - 15:45	Le Stade Bollaert-Delelis - scolaires-CLSH	190,00 €	1	20%	190,00 €
14:30 - 16:00	Le Stade Bollaert-Delelis - scolaires-CLSH	190,00 €	1	20%	190,00 €
TOTAL TTC					570,00 €
Acompte à verser (60 %)					342,00 €

Si vous avez réservé un hébergement, un déjeuner ou un transport, la TVA s'applique sur la marge – art.266-1-E du CGI et Instruction du 24/06/1981

Observations du client :

Pour confirmer votre réservation, ce présent document est à retourner signé dès que possible. Il doit être accompagné d'un acompte de 60% à régler :

- Par chèque, à l'ordre de l'Office de Tourisme et du patrimoine de Lens-Liévin
- Par virement, merci d'indiquer le numéro de contrat dans le libellé
- Par CB en vente à distance (VAD) ou sur place au Mémorial'14-18
- Par mandat administratif, dans ce cas aucun acompte n'est demandé, le règlement total se fait à réception de la facture.
Merci cependant de joindre le bon de commande avec le contrat signé.
- En cas de règlement via le pass culture (scolaires), l'offre sera créée une fois réception du contrat signé

- Si vous avez réservé un déjeuner ou un dîner, **2 semaines avant votre venue**, le choix des plats (choix de plats unique pour l'ensemble du groupe) ainsi que le nombre définitif de participants sont à nous communiquer.

- 7 jours avant votre venue au plus tard, le solde est à régler. À défaut, les prestations pourront être annulées (cf. art. 6 de nos conditions particulières de vente).

SERVICE GROUPES / RÉCEPTIF
Mémorial'14-18 - Centre d'Histoire - 102 rue Pasteur
62153- SOUCHEZ
www.tourisme-lenslievin.fr - www.groupes-lenslievin.fr

Dossier suivi par QUENTIN MERCIER

MAIRIE - DIVION - CENTRE DE LOISIRS
1 RUE PASTEUR
62460 DIVION

Le client peut annuler son contrat à tout moment avant le début de ses prestations moyennant le paiement des frais fixés par l'article 6 des conditions particulières de vente. Il peut céder son contrat 7 jours avant le début de la prestation, au coût réel supporté par l'Office de Tourisme (art. 9 des conditions particulières de vente).

L'Office de Tourisme est responsable de plein droit de l'exécution de ce présent contrat.

Le client doit informer l'Office de Tourisme dans les meilleurs en cas de non-conformité et de réclamations. Ce dernier sera tenu de répondre et d'informer ses prestataires dans les meilleurs délais.

L'Office de Tourisme de Lens-Liévin, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel vous concernant dans le cadre de l'exécution du présent contrat de réservation. Ces données sont traitées par le service réceptif et conservées pour une durée de 5 ans.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

J'accepte que mon adresse e-mail soit utilisée pour l'envoi d'un questionnaire de satisfaction à l'issue de la prestation, vos données sont traitées dans le cadre de votre consentement dans le but d'analyser votre satisfaction afin d'améliorer nos services et nos offres. Ces données sont traitées par le service réceptif et seront supprimées 1 an après la fin de la prestation. Vos réponses seront anonymisées et serviront uniquement à l'établissement de statistiques de satisfaction.

Si vous avez coché la case « J'accepte d'être recontacté suite à mes commentaires par le Service Réceptif à des fins d'amélioration des services et des offres proposées par l'Office de Tourisme », vos données sont traitées dans le cadre de votre consentement dans le but d'être recontacté par nos services. Ces données sont traitées par le service Réceptif et seront supprimées 1 an après votre réponse au questionnaire.

Pendant cette période, nous mettons en place tous les moyens permettant d'assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, ou encore de limitation de leurs traitements. Vous pouvez également vous opposer au traitement des données vous concernant en raison d'un motif légitime et si une obligation légale ne s'y oppose pas. Pour exercer vos droits, contacter-nous en nous adressant un courrier postal à l'adresse Office de Tourisme de Lens-Liévin, 16 Place Jean Jaurès, 62300 LENS ou en ligne via la plateforme dédiée sur le site <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/otcall>. Un formulaire papier de demande d'exercice de droits est également disponible à l'accueil de l'Office de Tourisme. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr) si vous le jugez utile.

Fait à Divion le 16.1.02.2024.

Le client : « **Bon pour accord** »
Signature

" Bon pour accord ?



Divion, le 15 février 2024

DECISION DU MAIRE N°2024-015

Objet : FPID 2024 - Demande de subvention renforcement dispositif vidéoprotection bis

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25 ;

VU la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection ;

VU la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU les arrêtés préfectoraux du 23 avril 2021 portant autorisation d'un système de vidéoprotection filmant la voie publique situé sur la commune de Divion sur les 6 périmètres définies ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la décision du Maire 2014-004 sollicitant l'octroi d'une subvention au titre du FIPD pour le renforcement du système de vidéoprotection actuel.

Considérant que cette décision doit être revue en raison de la non prise en charge par le dispositif FIPD des caméras spécifiques pour la Visualisation des Plaques d'Immatriculation ;

Considérant l'existence de risques particuliers d'agression, de vol ou de délinquance pesant sur la commune de Divion ;

.../...



.../...

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics ;

Considérant la mise en place d'un système de vidéo-protection en 2023 sur la Commune de Divion, dispositif installé à titre préventif et répressif, au regard des risques identifiés en matière de sécurité sur la commune ;

Le renforcement de ce dispositif de vidéo-protection permettrait de pallier aux zones non couvertes rendant de ce fait le dispositif perméable. Il permettrait de répondre à un besoin identifié dans la coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

Il aurait pour but:

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions

L'opération consiste à renforcer le système de vidéo-protection actuel pour couvrir les zones perméables identifiées après un an d'utilisation.

- 1 caméra au Carrefour Bachelet / Drève,
- 1 caméra au Carrefour Croix de Grès,
- 1 caméra Carrefour Caron/Bucquet,
- 1 caméra Angle Jarzembowski / Brunovic,
- 1 caméra Carrefour Langevin / Chemin Fetré,
- 1 caméra place des Martyrs,
- 1 caméra rue Romain Rolland face école maternelle,
- 1 caméra pour filmer arrière du bâtiment du CCAS et l'armurerie qui s'installe rue Lamendin
- 1 caméra rue Pablo Neruda
- 1 caméra rue Allende

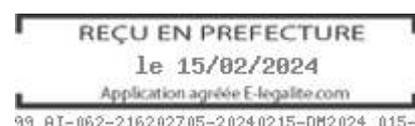
La Commune peut solliciter le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour financer ces équipements.

Ce fonds peut participer au financement des projets d'installation de caméras sur voie publique, qu'il s'agisse de créations ou d'extensions.

Au titre du FIPD, les dépenses éligibles portent sur :

- l'ensemble des caméras,
- les différents relais de communication pour centraliser les flux,
- la salle des serveurs,
- le centre d'exploitation de la Police rurale,
- la supervision réseau, licences, gestion et formation.

.../...



.../...

Elles sont estimées à 32 900,00 € HT. L'Etat peut intervenir à hauteur de 50 % sur la base des dépenses éligibles soit la somme de 16 450,00 euros. Le solde soit 16 450,00 euros sera financé par la collectivité.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du FIPD pour l'année 2024.

Article 2 : De valider le plan de financement prévisionnel ;

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 15 février 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 15 février 2024

.../...



99_AI-062-216202705-2024 0215-DM2024_015-

Divion, le 16 février 2024

DECISION DU MAIRE N°2024-016

Objet : FONDS DE CONCOURS 2024 - Prévention de la ressource en eau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

La commune sollicite, auprès de la Communauté d'Agglomération, une subvention au titre des fonds de concours spécifique pour la prévention de la ressource en eau de 1 750,00 euros.

Le projet consiste à installer une cuve à eau pour récolter les eaux de pluie d'un hangar des services techniques situé à la zone de La Clarence.

Cette eau servira à arroser les massifs fleuris de la Commune.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De solliciter la subvention citée auprès des services de la CABBALR dans le cadre des fonds de concours spécifique pour la prévention de la ressource en eau.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires en cas d'accord de la demande d'aide de la CABBALR ou des autres partenaires.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

.../...



99_AI-062-216202705-2024 0216-DH2024_016-

.../...

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 16 février 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 16 février 2024

.../...



99_AI-062-216202705-2024 0216-DH2024_016-

Divion, le 22 février 2024

DECISION DU MAIRE N°2024-017

Objet : Signature du formulaire d'adhésion à l'association France Alzheimer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans le cadre du partenariat avec France Alzheimer, il est nécessaire d'adhérer à l'association pour bénéficier de son expertise.

En adhérant à France Alzheimer Pas-de-Calais, la municipalité :

- permet à l'association de maintenir et développer ses activités sur le territoire et offre aux personnes malades la possibilité de continuer à profiter de petits bonheurs de la vie et à son proche aidant de trouver quelques moments de répit.
- partage les valeurs de l'association et son éthique et participe aux Assemblées Générales et dispose d'un droit de vote.
- est informée chaque mois des activités de l'association et pour certaines, y participe.

Dans le cadre de cette adhésion, la municipalité accueillera également :

- une réunion publique d'informations et d'échanges sur la maladie
- un groupe de paroles mensuel
- un atelier mensuel sport adapté
- une sensibilisation de son personnel à l'accueil du public afin de repérer et agir de façon adaptée.

Le tarif de l'adhésion s'élève à 34,00 € TTC (trente-quatre euros Toutes Taxes Comprises).

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

.../...



99_AI-062-216202705-2024 0222-DH2024_017-

.../...

DECIDE

Article 1 : De signer le formulaire d'adhésion à l'association France Alzheimer

Article 2 : De régler à l'association la somme de 34,00 € TTC (trente quatre euros Toute Taxe Comprise), correspondante au tarif de l'adhésion.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 22 février 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 22 février 2024



99_AI-062-216202705-2024 0222-DH2024_017-

Divion, le 22 février 2024

DECISION DU MAIRE N°2024-018

Objet : Remboursements d'assurances suite à différents sinistres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Suite à plusieurs sinistres survenus sur son territoire ou sur son patrimoine, la commune de Divion a procédé à des déclarations auprès de ses assurances et se voit ainsi indemnisée par la compagnie d'assurances MAIF.

Les déclarations effectuées concernent :

- l'accident impliquant le Trafic immatriculé CV-602-NT le 16 mars 2023 ;
- le bris de vitre à la salle des fêtes Mandela le 3 juillet 2022.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : D'accepter le chèque n°5143866 du 10 février 2024 de la compagnie d'assurances MAIF d'un montant de 1 097,39 € (mille quatre vingt dix-sept euros et trente neuf centimes) pour l'indemnisation concernant l'accrochage du Trafic immatriculé CV-602-NT survenu le 16 mars 2023.

Article 2 : D'accepter le chèque n°5143863 du 10 février 2024 de la compagnie d'assurances MAIF d'un montant de 486,68 € (quatre cent quatre vingt-six euros et soixante huit centimes) pour l'indemnisation du bris de vitre à la salle des fêtes Mandela survenu le 3 juillet 2022.



99_AI-062-216202705-2024 0222-DH2024_018-



.../...

.../...

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 22 février 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 22 février 2024



99_AI-062-216202705-2024 0222-DH2024_018-

Divion, le 22 février 2024

DECISION DU MAIRE N°2024-019

Objet : Attribution du marché MAPA 2023-15, « Organisation séjour été 2024 »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU le Marché à Procédure Adaptée concernant l'organisation du séjour Eté 2024 ;

VU la publicité au BOAMP et sur la plate-forme dématérialisée e-marchespublics.com en date du 10 octobre 2023 ;

VU les critères d'attributions des offres fixées dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- 1) Prix de la prestation.....30%
- 2) Qualité de la prestation.....30%
- 3) Programme des activités...30%
- 4) Références de la société...10%

CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

Le marché comporte deux lots : séjour Hiver pour les 6-17 ans et séjour Eté pour les 6-12 ans durant l'année 2024 avec des options pour le transport.

ONT PRESENTE UNE OFFRE pour le lot n°2

- La société **SAS OCEANE JUNIORS** domiciliée au 215, rue Pierre Mauroy à LILLE (59000).
- La société **A.G.C.V. MULTI-LOISIRS** domiciliée au 323 rocade Nord à APT (84404).
- La société **PEP 59** domiciliée au 4 boulevard Louis XIV à LILLE (59000).
- La société **SCOL VOYAGES GECTURE** domiciliée au 31, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à VILLECRESNES (94440).
- La société **ITINERAIRE VACANCES VOYAGES** domiciliée au 18 bis rue de la Gare à ESQUELBECQ (59470).

.../...

.../...

Au vu des critères d'attributions du marché, le pouvoir adjudicateur :

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le « Séjour Eté 2024 » à la société « PEP 59 » pour les montants suivants :

- de 15 à 20 jeunes : 667,00 € / personnes (six cent soixante-sept euros) – 489,00 € / encadrants (quatre cent quatre vingt-neuf euros)
- de 21 à 30 jeunes : 657,00 € / personnes (six cent cinquante-sept euros) – 479,00 € / encadrants (quatre cent soixante-dix-neuf euros)
- de 26 à 30 jeunes : 647,00 € / personnes (six cent quarante-sept euros) – 469,00 € / encadrants (quatre cent soixante-neuf euros)

Option transport : 7 500,00 € (sept mille cinq cents euros)

Lieu du séjour : Pont Saint Esprit

Article 2 : Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à effectuer le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

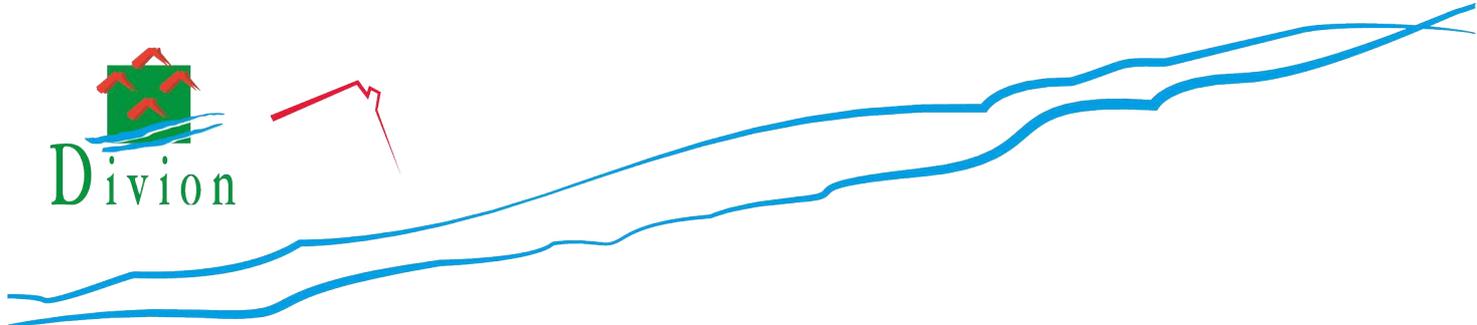
Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Jacky LEMOINE.



Transmise au Représentant de l'État le : 22 février 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 22 février 2024

REÇU EN PREFECTURE
le 22/02/2024
Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-2024 0222-DH2024_019-

Divion, le 26 février 2024

DECISION DU MAIRE N°2024-021

Objet : Demande de subvention auprès de la préfecture du Pas-de-Calais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Suite à l'appel à projet FIPD 2024 « sécurisation des établissements scolaires » de la Préfecture du Pas-de-Calais, la municipalité a sollicité une subvention de 13 152,72 € HT(euros) afin d'équiper les écoles maternelles et élémentaires du Transvaal, du centre, de la cité 30 et de la Clarence de boîtiers PPMS.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : Sollicite une subvention auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais pour un montant de 13 152,72 € HT (treize mille cent cinquante deux euros et soixante douze centimes).

Article 2 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 3 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 26 février 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le : 26 février 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-2024 0226-DH2024_021-